

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**VILLE DE THIANT****ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À L'IMPLANTATION DES FEUX TRICOLORES – CARREFOUR RUE JEAN JAURÈS ET RUE PAUL VAILLANT COUTURIER****Le Maire de la Commune de Thiant,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30 et R415-7 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation d'intersections et de régimes de priorité ;
- Vu l'article L.118-5-1 du Code de la voirie routière : « aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons » ;
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des piétons aux passages piétons situés rue Jean Jaurès et rue Paul Vaillant Couturier ;
- Considérant que l'instauration des feux tricolores rue Jean Jaurès et rue Paul Vaillant Couturier permettra de réguler la vitesse ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des piétons empruntant les passages piétons situé face au 61 et 68 rue Jean Jaurès, la circulation est réglementée comme suit :

- **Pose de feux tricolores :** la circulation sera réglementée par feux tricolores pour le carrefour rue Jean Jaurès et rue Paul Vaillant Couturier. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les usagers circulant sur ces deux rues devront céder la priorité aux piétons.
- **Pour le carrefour rue Jean Jaurès et rue Paul Vaillant Couturier :** des panneaux type AB2 seront installés sur l'axe prioritaire rue Jean Jaurès sur les deux sens de circulation et des panneaux type AB3a seront installés face au n°61 et n°63 rue Paul Vaillant Couturier.

**Art. 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge de la commune.

**Art. 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

**Art. 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Thiant
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Thiant
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Subdivision de Police de Denain
- Messieurs les Chefs des Centres de Secours de Douchy-les-Mines et Denain

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Thiant, le 29 avril 2026.

**Le Maire,**

***Jimmy LAURENT***